



## Bonjour a tous problème de droit du travail licenciement

Par **france**, le **02/03/2009** à **16:06**

Mon entreprise qui réalise des bénéfices a décidée de fermer notre cite de production et nous propose un reclassement sur d'autre cite de production dans plusieurs autres régions.  
Étant à 2.5 ans de ma retraite je ne compte pas être reclasser et je vais donc être licencier comme beaucoup de mes camarades.  
Je voudrais savoir aujourd'hui quelles montants je dois demander pour mes droits d'ancienneté et mes droits de licenciement sachant que j'ai donner 35 ans de ma vie à cette entreprise et que mon salaire s'élève à 2200 euros brut.  
Je tiens à vous remercier pour votre aide. Salutations à vous.

Par **milou**, le **02/03/2009** à **17:01**

Bonjour, il ne s'agit pas de savoir combien vous allez "demander"... Le calcul des indemnités de licenciement est prévu par la loi (parfois même par les conventions collectives). Les indemnités ne se négocient donc pas... Mais dans votre situation, étant donné votre ancienneté, elles seront sans aucun doute conséquentes.  
Bon courage.  
Cordialement.

Par **france**, le **02/03/2009** à **22:11**

pourriez-vous m'aider pour ce calcul au vue du droit du travail sachant que je n'ai pas en main notre convention collective.  
Sachez que cette démarche est collective car mes camarades et moi n'avons pas beaucoup d'aide pour nous défendre.  
merci pour votre aide

Par **milou**, le **03/03/2009** à **08:27**

[s]Art R 1234-3 DU CODE DU TRAVAIL [/s]: Dans le cas d'un licenciement pour motif économique, l'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à deux dixièmes de mois de salaires par année d'ancienneté. [fluo]A partir de dix ans d'ancienneté cette indemnité minimum est de deux dixièmes de mois de salaire plus deux quinzièmes de mois par année d'ancienneté au delà de dix ans.[/fluo]rn[s]Art R 1234-4 DU CODE DU TRAVAIL [/s]: Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement est, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié :rn- Soit le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le licenciement rn- Soit le tiers des trois derniers mois.rnrnMais il y a de fortes chances pour que la convention collective applicable à votre entreprise prévoit un calcul différent, donc prenez-en connaissance. L'employeur a l'obligation légale de tenir cette convention à la disposition des salariés. Si vous faites part de votre souhait de la consulter, votre employeur ne peut refuser.